



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 68.439/2
du 5 janvier 2021

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française 'fixant le nombre d'inspecteurs au sein du Service
général de l'Inspection'

Le 8 décembre 2020, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Éducation de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'fixant le nombre d'inspecteurs au sein du Service général de l'Inspection'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 5 janvier 2021. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Patrick RONVAUX et Christine HOREVOETS, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Béatrice DRAPIER, greffier.

Le rapport a été présenté par Julien GAUL, auditeur adjoint.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 5 janvier 2021.

*

RECEVABILITÉ

Un projet d'arrêté qui se borne à modifier un cadre organique sans modifier le statut des membres des services concernés ne présente pas de caractère réglementaire au sens de l'article 3, § 1^{er}, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.

Il ne doit, dès lors, pas être soumis à l'avis de la section de législation ¹.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Béatrice DRAPIER

Pierre VANDERNOOT

¹ En ce sens, voir l'avis n° 62.119/2 donné le 25 septembre 2017 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2017 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 septembre 2002 fixant le cadre de l'inspection des cours de religion', en particulier les avis renseignés en note de bas de page n° 1 (<http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/62119>).